

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE151

présenté par

Mme Laernoès, Mme Batho, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 1ER C**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après le mot : « diversification » sont insérés les mots « et de décarbonation ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent alinéa introduit par les sénateurs vise à supprimer la notion de diversification du mix électrique français. Or aucun scénario sérieux sur l'avenir de la production électrique du pays, n'écarte la production d'électricité à partir de sources renouvelables. Même le scénario N03, le plus nucléarisé de RTE, qui prend en compte une prolongation extrême du parc existant et qui tient compte des capacités d'EDF à construire des nouveaux réacteurs à l'horizon 2050, intègre 50 % d'énergies renouvelables.

La diversification de la production d'électricité est absolument indispensable pour faire face à la demande croissante d'électricité à venir. C'est également notre meilleur atout pour réduire la vulnérabilité auquel notre production électrique ferait face en n'étant dépendante que d'une seule source de production.

Le groupe Écologiste-NUPES entend donc réintroduire cet objectif majeur de diversification du mix électrique, dont la France doit faire un élément central de sa politique énergétique dans la future loi de programmation énergie-climat.